



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 13 février 2020 à 9 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de
Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville
de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

CE20-025

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES
MESURES RÉGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ENCADRER LA
COMBUSTION DU BOIS

Il est résolu de confier à la Commission de l'environnement le mandat énoncé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, concernant la proposition de mesures réglementaires permettant d'encadrer la combustion du bois.

Certifié conforme

Secrétaire



Communauté métropolitaine
de Montréal

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA COMBUSTION DU BOIS

MANDAT

Proposer des mesures réglementaires permettant d'encadrer sur le territoire de l'agglomération de Montréal, la cuisson au bois et mettre à jour l'inventaire de la réglementation portant sur la combustion du bois.

MODALITÉS

Volet 1 : La Commission doit tenir une consultation publique sur un projet de modification du Règlement 2001-10 sur l'assainissement de l'air concernant plus spécifiquement la cuisson au bois.

Volet 2 : La Commission doit mettre à jour l'inventaire de la réglementation sur le chauffage au bois sur le territoire de la Communauté et faire les recommandations appropriées.

RAPPORT

La Commission doit faire rapport des observations recueillies lors de la consultation publique sur un projet de modification du règlement 2001-10 portant sur la cuisson au bois.

Concernant le chauffage au bois, la Commission doit faire rapport de ses travaux et formuler des recommandations.

ÉCHÉANCIER

Volet 1 : La Commission doit déposer son rapport au comité exécutif le plus rapidement possible.

Volet 2 : La Commission doit déposer son rapport au comité exécutif au plus tard le 30 octobre 2020.